

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel
amapcroixluizet.eu

Référente
Florence Demars
Demars.laurent1@orange.fr

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi ENTRE :

ET :

Guillaume GONTEL – EARL GONTEL Maraîcher 4 rue des Maraîchers 69420 AMPUIS Dénommé LE PRODUCTEUR	Nom Prénom : Demeurant : Dénommé le Membre Adhérent
--	---

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **22 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés :

- Panier 3-4 personnes (14€)
- Panier 5-6 personnes (22€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 05/11/20 et se termine le 29/04/21.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, le jeudi soir entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. **Aucun panier ne sera remboursé.**

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 14€ 22€

Calendrier

Dates		04/02/2021	
05/11/2020		11/02/2021	Pas de distribution
12/11/2020		18/02/2021	
19/11/2020		25/02/2021	
26/11/2020		04/03/2021	
03/12/2020		11/03/2021	
10/12/2020		18/03/2021	
17/12/2020		25/03/2021	
24/12/2020	Pas de distribution	01/04/2021	
31/12/2020	Pas de distribution	08/04/2021	
07/01/2021		15/04/2021	
14/01/2021		22/04/2021	Pas de distribution
21/01/2021		29/04/2021	
28/01/2021			

Règlement

Nombre de paniers Prix unitaire Prix total
 Panier 22 X [] € = [] € (308€ ou 484€)

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de EARL GONTEL

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs (avril, mai, juin), merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.

Chèque N° [] Banque : [] Montant : []

Chèque N° [] Banque : [] Montant : []

Chèque N° [] Banque : [] Montant : []

Signature
Le Producteur Guillaume Gontel

Signature
Le Membre Adhérent

